



Guide pratique Carrières et rémunérations

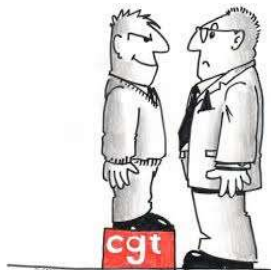


Mise à jour 2026

Je suis...

Secrétaire Administrati.ve de Classe Normale
Secrétaire Administrati.ve de Classe Supérieure
Secrétaire Administrati.ve de Classe Exceptionnelle





L'essentiel à retenir

La rémunération indiciaire (pages 3 à 5) et le déroulement de carrière (page 6)

Entre 2017 et 2019, les grilles de salaire du corps des secrétaires administratifs ont été revalorisées.

Et pourtant, compte tenu de l'effet conjugué du blocage de la valeur du point indiciaire depuis 2016 et de la reprise d'une forte inflation constatée en 2022 et 2023, cette grille de la catégorie B a été rattrapée par le SMIC « à vitesse grand V » ! Un « rafistolage » en urgence a donc été effectué par le gouvernement deux années consécutives en 2022 et 2023 au niveau des cinq premiers échelons du 1^{er} grade de SA classe normale et des deux premiers échelons de la grille de SA classe supérieure... Les grilles de corps des SA n'ont plus évolué depuis, hormis les 5 points indiciaires accordés à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024.

Ces bricolages démontrent leur inefficacité : Depuis le 1^{er} juin 2026, les débuts de grille indiciaire des deux premiers grades sont rémunérés sous le SMIC jusqu'à l'indice 380.

Les primes (page 7)

Depuis janvier 2016, les secrétaires administratifs ont basculé dans un nouveau (et complexe) régime de primes, le « RIFSEEP ». Les augmentations annuelles uniformes sont désormais remplacées par un système individualisé, selon le poste que vous occupez et l'appréciation de vos chefs !

Au 1^{er} janvier 2022, les primes mensuelles IFSE du corps des SA ont été « resoclées » et au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle instruction ministérielle relative au RIFSEEP a modifié les barèmes des « événements de carrière ».

Les revendications de la CGT pour la catégorie B (page 8)

La CGT revendique un rattrapage des salaires des agents de catégorie B qui doivent débiter pour le premier grade à 1,4 fois le SMIC, doubler en fin de carrière leur rémunération de recrutement et bénéficier d'une carrière linéaire. La CGT revendique la promotion immédiate des agents ayant atteint le dernier échelon du grade détenu. Les agents de catégorie B doivent accéder à la catégorie A grâce à un plan de requalification massif.

Le système de prime « RIFSEEP », au mérite et au poste de travail, facteur de casse des garanties statutaires, doit être abandonné.

La valeur du point indiciaire doit être fortement réévaluée afin de rattraper notamment les pertes constatées du fait de la forte inflation des dernières années qui a tassé la grille indiciaire de la fonction publique.



TEXTES DE REFERENCE

- ✚ Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- ✚ Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ;
- ✚ Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- ✚ Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- ✚ Instruction N° DRH/SPGRH/2024/7 du 17 mai 2024 relative aux modalités de gestion du RIFSEEP.

LA REMUNERATION INDICIAIRE



SECRETAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré (Permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire mensuel brut en €	Traitement indiciaire mensuel net en € (Hors primes et indemnités)
1	389	373	1 an	1 836,20 €	1457.38 €
2	395	374	1 an	1 841,12 €	1461.29 €
3	397	375	1 an	1 846,04 €	1465.20 €
4	401	376	1 an	1 850,97 €	1469.11 €
5	415	377	2 ans	1 855,89 €	1473.01 €
6	431	386	2 ans	1 900,19 €	1508.18 €
7	452	401	2 ans	1 974,03 €	1566.79 €
8	478	420	3 ans	2 067,57 €	1641.02 €
9	500	436	3 ans	2 146,33 €	1703.54 €
10	513	446	3 ans	2 195,56 €	1742.61 €
11	538	462	3 ans	2 274,32 €	1805.13 €
12	563	482	4 ans	2 372,78 €	1883.27 €
13	597	508	-	2 500,77 €	1984.86 €

UNE GRILLE A RECONSTRUIRE D'URGENCE

Le gouvernement a décidé en deux temps (2022 et 2023) un **rafistolage en urgence** de la grille indiciaire en revalorisant de quelques points les débuts de carrière du grade de SA et en réduisant la durée des premiers échelons.

Mais les effets de ces bricolages ont été de courte durée : depuis le 1^{er} juin 2026, ce grade est rémunéré sous le SMIC jusqu'à l'indice 380, c'est-à-dire jusqu'au 5^{ème} échelon. (En rouge dans la grille ci-dessus)

Dans l'ensemble de la fonction publique, ce sont 862 000 agent-es publics qui doivent toucher une « indemnité différentielle » pour que leur traitement atteigne à peine le niveau du SMIC.

Les SA classe normale ne gagnent que 4 points indiciaires (soit 15,63€ net) entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, (en rouge dans la grille ci-dessus) en 6 ans de carrière, autant dire une aumône !!

De plus, l'absence de revalorisation entre le 6^{ème} et le 13^{ème} échelon contribue au **tassement de la grille** et à l'absence de reconnaissance de l'expérience professionnelle à travers le déroulement de carrière.

Cette grille indiciaire de secrétaire administratif de classe normale est donc complètement obsolète et doit être remplacée de toute urgence par une nouvelle car c'est la notion même de carrière qui n'a plus de sens dans ce grade !!!

Elle doit aussi prendre en compte l'élévation du niveau de qualification des personnels de catégorie B.



SECRETAIRE ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré (Permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire mensuel brut en €	Traitement indiciaire mensuel net en € (Hors primes et indemnités)
1	401	376	1 an	1 850,97 €	1469.11 €
2	415	377	1 an	1 855,89 €	1473.01 €
3	429	384	2 ans	1 890,35 €	1500.36 €
4	444	395	2 ans	1 944,50 €	1543.34 €
5	458	406	2 ans	1 998,65 €	1586.32 €
6	480	421	2 ans	2 072,49 €	1644.93 €
7	506	441	3 ans	2 170,95 €	1723.07 €
8	528	457	3 ans	2 249,71 €	1785.59 €
9	542	466	3 ans	2 294,02 €	1820.75 €
10	567	485	3 ans	2 387,55 €	1894.99 €
11	599	509	4 ans	2 505,70 €	1988.76 €
12	638	539	-	2 653,38 €	2105.98 €

UNE GRILLE A RECONSTRUIRE D'URGENCE

Le gouvernement a décidé en deux temps (2022 et 2023) un **rafistolage en urgence** de la grille indiciaire :

- En supprimant le 1^{er} échelon,
- En revalorisant d'un seul point le 2^{ème} échelon du grade de SACS, (il fallait oser une telle aumône de 4,92 euros brut !), qui est devenu le 1^{er} échelon, le reste de la grille restant inchangé,
- En réduisant la durée des deux premiers échelons.

Mais les effets de ces bricolages ont été de courte durée : depuis le 1^{er} juin 2026, ce grade est rémunéré sous le SMIC jusqu'à l'indice 380, c'est-à-dire jusqu'au 2^{ème} échelon. (En rouge dans la grille ci-dessus)

Dans l'ensemble de la fonction publique, ce sont 862 000 agent-es publics qui doivent toucher une « indemnité différentielle » pour que leur traitement atteigne à peine le niveau du SMIC.

L'absence de revalorisation prévue du 3^{ème} au 12^{ème} échelon contribue au **tassement de la grille** et à l'absence de reconnaissance de l'expérience professionnelle à travers le déroulement de carrière.

Cette grille indiciaire de secrétaire administratif de classe supérieure est donc obsolète et doit être remplacée de toute urgence par une nouvelle car c'est la notion même de carrière qui n'a plus de sens dans ce grade !!!

Elle doit aussi prendre en compte l'élévation du niveau de qualification des personnels de catégorie B.



SECRETAIRE ADMINISTRATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré (Permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire mensuel brut en €	Traitement indiciaire mensuel net en € (Hors primes et indemnités)
1	446	397	1 an	1 954,34 €	1551.16 €
2	461	409	2 ans	2 013,42 €	1598.04 €
3	484	424	2 ans	2 087,26 €	1656.65 €
4	513	446	2 ans	2 195,56 €	1742.61 €
5	547	470	2 ans	2 313,71 €	1836.38 €
6	573	489	3 ans	2 407,24 €	1910.62 €
7	604	513	3 ans	2 525,39 €	2004.39 €
8	638	539	3 ans	2 653,38 €	2105.98 €
9	660	556	3 ans	2 737,07 €	2172.40 €
10	684	574	3 ans	2 825,68 €	2242.73 €
11	707	592	-	2 914,29 €	2313.06 €

UNE GRILLE A RECONSTRUIRE D'URGENCE

Compte tenu de l'effet conjugué du blocage de la valeur du point indiciaire depuis 2016 et de la reprise d'une forte inflation constatée en 2022 et 2023, cette grille de la catégorie B est progressivement **rattrapée par le SMIC** « à vitesse grand V » !

Le gouvernement a décidé en deux temps (2022 et 2023) un **rafistolage en urgence** de la grille indiciaire des grades inférieurs en revalorisant de quelques points les débuts de carrière des grades de SA et de SA classe supérieure et en réduisant la durée des premiers échelons.

Mais pour le grade de SA classe exceptionnelle, **la grille reste inchangée depuis 2019**, hormis la mesure générale des 5 points indiciaires accordés au 1^{er} janvier 2024 à tous les fonctionnaires.

Il faut attendre le 9^{ème} échelon pour accéder à une rémunération plus élevée que celle de l'échelon terminal de SA classe supérieure. Cela est totalement anormal compte tenu du fait que ce grade de SA classe exceptionnelle constitue le point d'orgue de la carrière de nombreux personnels...

Au lieu des bricolages à peu de frais auxquels se livre depuis des années le gouvernement, c'est une revalorisation complète des grilles de l'ensemble des grades qu'il faut mettre en œuvre afin de reconnaître les qualifications de ces personnels, dont beaucoup relèvent désormais de la catégorie A.

LES DEROULEMENTS DE CARRIERE

Promotion au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (SACS)

- **Par examen professionnel**

Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- **Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**

Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Promotion au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACEx)

- **Par examen professionnel**

Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- **Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**

Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



Comment est calculé le nombre de promotions au grade supérieur ?

Pour passer au grade supérieur, des taux de promotions ont été définis au niveau des ministères sociaux, appelés « ratios promus/promouvables ».

Voici les taux qui sont en vigueur pour l'année **2026** :

- **16%** des secrétaires administratifs de classe normale promouvables (c'est-à-dire présentant les conditions statutaires pour accéder au grade de SACS) sont promus secrétaires administratifs de classe supérieure,
- **13%** des secrétaires administratifs de classe supérieure promouvables (c'est-à-dire présentant les conditions statutaires pour accéder au grade de SACEx) sont promus secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

Le nombre de promotions varie **chaque année**, car proportionnel au nombre d'agents promouvables constaté.

Attention : depuis 2021, les promotions sont décidées par les directions locales (ARS, services déconcentrés, établissements publics, direction d'administration centrale ...) selon les principes des « lignes directrices de gestion ». Elles ne sont plus examinées pour avis en CAP.

Les secrétaires administratifs touchent le « **RIFSEEP** » (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*)

● **Ce RIFSEEP, qui remplace toutes les primes existantes à ce jour, se compose :**

- d'une part fixe mensuelle, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). L'IFSE est liée à l'emploi occupé, classé soit dans le « groupe de fonctions » n°1, n°2 ou n°3. (Voir tableau)

 - Chaque groupe comporte un **minimum** de primes (le « socle IFSE », **revalorisé en 2022 voir colonne en jaune**) et un **maximum** (le « plafond IFSE ») et la hiérarchie peut fixer ma prime dans le cadre de cette fourchette.
 - La hiérarchie me notifie mon **classement** dans un « groupe de fonctions », **le montant de l'IFSE, les voies de recours.**
- d'une part variable annuelle, facultative, non reconductible, le **CIA** (complément indemnitaire annuel)

 - Elle constitue le support de la **prime exceptionnelle**, versée soit en milieu soit en fin d'année,
 - Elle varie dans **une fourchette** de 0 euros à 2680 euros maximum (« Plafond CIA » du groupe 1 en Centrale voir tableau) et ses modalités de versement sont décidées localement par chaque directeur. (Versement identique à tous les agents, versement différencié, exclusion de tout versement etc...) C'est la prime « **à la tête du client** ».

Sec Adm.	Administration centrale			Services territoriaux et ARS hors Ile de France			Services territoriaux et ARS de l'Ile de France		
	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	9.000	19.660	2.680	8.000	17.480	2.380	9.000	17.480	2.380
Groupe 2	8.500	17.930	2.445	7.000	16.015	2.185	8.500	16.015	2.185
Groupe 3	8.000	16.480	2.245	6.000	14.650	1.995	8.000	14.650	1.995

● **Ces primes RIFSEEP, peuvent augmenter au fil du temps.**

Il n'y a plus d'augmentation annuelle uniforme pour tous les agents ! Pour être augmenté, il faut connaître un changement de situation par :

- **changement de grade ou de corps,**
- **changement de poste**

En l'absence de tout changement, à l'issue d'une première période de **deux ans**, suivie d'une deuxième échéance de **trois ans**, suivie d'échéances successives de **quatre ans**, par une évaluation positive de l'expérience professionnelle acquise sur son poste. Mais dans ce cas, une revalorisation de la prime n'est pas obligatoire !



On appelle ces changements de situation des « **événements de carrière** ». Ils sont valorisés dans un barème national (**actualisé en 2024 ci-après en jaune**) qui permet d'augmenter la prime annuelle « IFSE » de chaque agent. Cette augmentation est alors acquise et ne peut lui être retirée l'année suivante. (Voir tableau)

Secrétaires administratifs	Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
Types d' « événements de carrière » et valorisation	+1000 euros	+ 750 euros	+ 1000 euros

LES REVENDICATIONS DE LA CGT POUR LA CATEGORIE B

Sur le niveau de recrutement

La CGT revendique une catégorie B comportant 2 grades seulement au lieu de 3 actuellement

Catégorie	Niveau de recrutement	Durée de la carrière	Salaire de début
B1 (1 ^{er} grade)	Bac	34 ans	1,4 fois le SMIC
B2 (2 ^{ème} grade)	Bac +2	33 ans	1,6 fois le SMIC

Sur le déroulement de carrière

- Le droit à la carrière linéaire sans entraves statutaires, (Quotas, grades fonctionnels...)
- Une amplitude minimale de carrière de 1 à 2, garantissant à tout agent pour une carrière complète, le doublement de l'indice de traitement entre le début et la fin de carrière ; exemple : un agent recruté à l'indice 373 est assuré de finir sa carrière à l'indice 746,
- La promotion immédiate au grade supérieur des agents ayant atteint le sommet de leur grade, afin d'éviter les engorgements de fin de grille.
- Une **promotion dans le corps ou la catégorie supérieure**, (de B en A) utilisant les différentes possibilités statutaires :
 - La promotion par ancienneté dans le corps supérieur, selon l'expérience professionnelle.
 - L'examen professionnel, avec des conditions d'ancienneté plus souples, basées sur les connaissances et qualifications obtenues lors du parcours professionnel de l'agent ;
 - Le concours interne, ouvert à tous les agents publics avec un certain nombre d'années de service.

Sur la reconnaissance des qualifications

Un plan massif de « requalification » en catégorie A pour les agents de catégorie B, comme cela a été mis en œuvre dans certains ministères.

Sur le point d'indice fonction publique

La valeur du point indiciaire doit être fortement réévaluée afin de rattraper les pertes cumulées depuis des années maintenant : Contrairement au SMIC, le point d'indice n'est plus indexé sur l'inflation. Les revalorisations ponctuelles que concèdent les gouvernements sont très loin de compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC). Par rapport à l'inflation, la valeur du point a perdu 5.37% depuis 2023, 15.62% depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron en 2017 et même 32.1% depuis 2000. Le point d'indice est à 4,92€, il devrait être à 6,50€. Pour contrer cette spirale négative qui lamine les salaires, un mécanisme automatique d'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation doit être créé.

Sur les primes

- La suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération, liée au mérite ou à l'évaluation professionnelle, car injustes et facteurs de divisions entre les agents.
- Mettre fin à l'augmentation des primes et indemnités, et basculer les crédits octroyés vers la revalorisation du point indiciaire.
- Intégration totale des primes dans le traitement brut, permettant leur prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.
- Dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, harmonisation par le haut des régimes indemnitaires des différents ministères.

